Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260121-2026_01_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

23/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	25
Présents	22
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le quinze janvier deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DESILLE Nathalie à Mme COLLIN Anne-Marie, M. CHARLIER Thierry à Mme PANNETIER Evelyne, Mme BIARDEAU Anne-Sophie à M. GENTILLEAU Damien ;

Secrétaire de séance : Mme COLLIN Anne-Marie ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*25*	*0*	*0*	*0*

2026-01-07 - DIVERS - Convention de remboursement de frais liés à l'assainissement collectif

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Vu la délibération du Pays de Châteaugiron Communauté n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 relative au transfert de la compétence Assainissement à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Servon-sur-Vilaine n°2024-05-49 en date du 22 mai 2024 relative au transfert de la compétence Assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 en date du 2 juin 2025 portant transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » au Pays de Châteaugiron Communauté au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du Pays de Châteaugiron Communauté n°2024-07-04 en date du 4 juillet 2024 adoptant le principe d'une procédure de concession de service public pour l'exploitation de son service assainissement collectif, pour une durée de 8 ans, à compter du 1er mars 2026 ;

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif au Pays de Châteaugiron Communauté, il apparaît nécessaire que certaines communes gèrent, à titre transitoire pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2026, le paiement des factures d'électricité, de télécommunications et d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260121-2026_01_07-DE

A compter du 1er mars 2026, les frais d'électricité, de télécommunications et d'eau potable seront pris en charge par le concessionnaire désigné par le Pays de Châteaugiron Communauté pour l'exploitation du service d'assainissement collectif.

La convention annexée à cette délibération a pour objet de confier à la Commune de Servon-sur-Vilaine, à titre exceptionnel et transitoire sur la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2026, le paiement des factures d'électricité, de télécommunications et d'eau potable afférentes à la compétence Assainissement collectif, et d'y définir les modalités de remboursement par le Pays de Chateaugiron Communauté.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER la convention de remboursement de frais liés à l'assainissement collectif telle que présentée en annexe 6 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ces mises à disposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie COLLIN